

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-VALLEE DE L'OGNON

- COMPTE-RENDU -

DATE DE LA CONVOCATION	18 mars 2013
Délégués en exercice	38
Délégués présents	29
Délégués suppléants présents	4
Délégués votants	33

* * * * *

Séance du jeudi 28 mars 2013

L'an deux mille treize, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de SERVANCE, sous la présidence de Monsieur Henri SAINTIGNY, Président.

Etaient présent(e)s :

BELFAHY : Néant

BELMONT : M BRESSON *Roland*

BELONCHAMP : MM NOEL Rémy et SARRE Vincent

ECROMAGNY : MM DIRAND Jean-Paul et LAROCHE Michel

FRESSE : MM GENET *Roger*, DAVAL Brice, MOUGENOT Michel et PARISOT Jean-MarieHAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT : M LAMBOLEY *Claude*

LA LANTERNE-ET-LES-ARMONTS : MM DALVAL Jean-Marc et MARTINET Gilles

MELISEY : MMES DAVIOT Rose-Marie, FRESLIER Marie-Claire et BERNARD Anne-Marie, MM CHATELOT Henri, GRANDJEAN Michel et PINOT Régis

MIELLIN : M BONNET Yves et MME POULMAR Gilberte

MONTESSAUX : M DEMANGE René et MME TORTISSIER Virginie

SAINT-BARTHELEMY : MM CARITEY Cyril, GILLET Denis, OUDOT Francis et RICHE Jackie

SERVANCE: MM MOUGENOT Bernard (Absent DELIB. N°33 à 36), SAINTIGNY Henri, GRANDMOUGIN Jean-Pierre et MME VALDENNAIRE Marie-France

TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE : MM ANTOINE Francis, LALLOZ Jacques et PERNOT Jean

Etaient absent(e)s: M CLAUDEL Hubert, BEURIER Patrice et CLAUDE Roger, MMES VALDENNAIRE Sylviane et GROSJEAN Céline.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Pays des Vosges Saônoises - Cotisation 2013
- 2/ Fonds de concours versé à la commune de Melisey pour l'aménagement de la cour des écoles
- 3/ Maison de la Nature des Vosges Saônoises : demande de subvention
- 4/ Aménagement de 4 pôles périscolaires – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre attribué au cabinet Itinéraires Architecture
- 5/ Budgets Ordures Ménagères / SPANC – réductions de titres antérieurs
- 6/ Durées d'amortissement
- 7/ Budget Primitif 2013 – Budget Principal
- 8/ Budget Primitif 2013 – Budget Ordures Ménagères
- 9/ Budget Primitif 2013 – Budget SPANC
- 10/ Budget Primitif 2013 – Budget Gymnase des Mille Etangs
- 11/ Programme pluri-annuel d'accès à l'emploi titulaire
- 12/ Représentativité des communes membres au conseil communautaire

Monsieur le Président demande au conseil communautaire l'autorisation à rajouter à l'ordre du jour un point :

- 13/ Attribution d'une subvention « Ménages très modestes » pour travaux dans le cadre de l'OPAH – N°30

Le conseil communautaire autorise le Président à procéder à ces modifications.

Le Président ouvre la séance à 19h40. Il rappelle que se sont tenus :

- un bureau et une commission gestion le jeudi 14 mars 2013.

DEL. 33 – PAYS DES VOSGES SAONOISES – COTISATION 2013

NOMENCLATURE: 7.5 Subventions

Pour permettre l'engagement des travaux concernant le SCOT, la préparation du futur plan de Pays et une nouvelle candidature LEADER, il est proposé d'attribuer une subvention de 9 826.50 € (**1.50 €** x 6 551 habitants) au titre de l'année 2013.

Pour rappel la subvention 2012 était de 8 366.80 € soit **1.30 €** x 6 436 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ATTRIBUE** une subvention de 9 826.50 € au Pays des Vosges Saônoises pour son fonctionnement,
- **IMPUTE** la dépense correspondante au compte 6574.

Vote : 32 Pour : 28 Contre : 4

DEL. 34 – FONDS DE CONCOURS VERSE A LA COMMUNE DE MELISEY POUR L'AMENAGEMENT DE LA COUR DES ECOLES

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Vu la demande écrite de M. le Maire de Melisey en date du 08 février 2013 et du plan de financement sur la demande d'attribution d'un fonds de concours à sa commune pour l'aménagement de la cour des écoles en liaison avec l'aménagement du futur pôle périscolaire,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 14 mars 2013,

Le Président propose au Conseil Communautaire de verser une subvention équivalente à 5 000€ (fonds de concours plafonné à 10% d'un montant de travaux de 50 000€ H.T.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer les fonds de concours d'un montant de 5 000 € à la commune de Melisey en vue de participer au financement des travaux de réaménagement de la cour des écoles,
- **PREVOIT** les crédits au budget 2013 à l'article 20414 section d'investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Vote : 32 Pour : 32 Contre : 0

DEL. 35 – MAISON DE LA NATURE DES VOSGES SAÔNOISES – DEMANDE DE SUBVENTION

NOMENCLATURE : 7.5 Subventions

La Maison de la Nature des Vosges Saônoises (MNVS) souhaite, dans le cadre d'un appel à projet pour organiser 4 sorties nature sur notre territoire.

Elle mène une action globale de réflexion, de sensibilisation et d'éducation en matière d'environnement.

Les actions de la MNVS consisteront en quatre sorties nature :

- Source de l'Ognon
- Station d'épuration / Saut de l'Ognon
- Doue de l'eau / Pisciculture
- Tourbières de Lambyme

En terme de calendrier, le projet se fera aux mois de mai, juin et juillet 2013.

Le détail du budget prévisionnel du projet figure dans le tableau suivant :

	RECETTES		DEPENSES
Agence de l'Eau	1 595.94	Préparation	1 629
CCHVO	531.98	Animation	840
Autofinancement	531.98	Déplacements	190.90
TOTAL	2 659.90	TOTAL	2 659.90

Ainsi, la MNVS sollicite une participation financière de la Communauté de Communes à hauteur de 531.98 €.

CONSIDERANT l'avis du bureau réuni le 14 mars 2013, le Président propose d'attribuer la somme de 300 Euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 300.00 euros à l'Association Maison de la Nature des Vosges Saônoises ;
- **INSCRIT** la dépense au compte 6748 du budget principal 2013;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 32 Pour : 24 Contre : 6 Abstention : 2
--

DEL. 36 – AMENAGEMENT DE 4 POLES PERISCOLAIRES – AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ATTRIBUE AU CABINET ITINERAIRES ARCHITECTURE (Annule et remplace la délibération n°2013/37)

NOMENCLATURE: 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Vu la délibération n° 2012/56 du 28 juin 2012 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de 4 pôles périscolaires sur les communes de Melisey, Saint-Barthélemy, Servance, Ternuay au cabinet Itinéraires Architecture, L'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu son dossier APD avec un montant des travaux estimé à 803 470.00€ HT, Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre s'est vu modifié du fait des honoraires liés au coût des travaux, Considérant qu'il convient de passer un avenant pour fixer le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre, Considérant que le montant de l'avenant est estimé à **14 919.95 € HT**, soit **17 844.26 € TTC**, Considérant que cet avenant à une incidence financière sur le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre de plus de 5%, justifiée par prise en compte de la RT 2012 et des prestations complémentaires par rapport à l'étude d'avant-projet réalisée en 2009 qui a servi de base à la consultation pour maîtrise d'œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ANNULE** la délibération n°2013/27 et son remplacement par la présente,
- **APPROUVE** la passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 73 296.95 € HT,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tout document s'y afférant,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2013.

Vote : 32 Pour : 29 Contre : 1 Abstention : 2
--

ARRIVEE DE M. MOUGENOT Bernard (Servance)

DEL. 37 – BUDGETS ORDURES MENAGERES/SPANC – REDUCTIONS DE TITRES DE L'ANNEE ANTERIEURE

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Le Président fait savoir à l'assemblée que plusieurs opérations 2011 et 2012:

- deux factures émises sur le BP OM 2012 pour réduction suite à des déménagements en cours d'année,
- Plusieurs prélèvements en 2011 et 2012 sur les budgets OM et SPANC pour annulations rejetés par la banque.

Il propose de régulariser ces opérations.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur ces questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE REDUIRE** deux factures OM 2012 pour un montant de 188.50 €
- **D'ANNULER** quatre factures (avec refacturation ultérieure) pour un montant de 641.75 € (OM) et 16.00 € (SPANC)

Vote : 33 Pour : 33 Contre : 0

DEL. 38 – DUREES D'AMORTISSEMENT

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité, conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L. 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou catégorie de biens, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans,
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur 5 ans.
- Subvention d'équipement qui finance des biens immobiliers sur 15 ans.

Il propose pour les autres immobilisations les durées d'amortissement suivantes :

- logiciels : 2 ans,
- mobilier : 10 ans,
- matériel de bureau électrique ou électronique : 5 ans,
- matériel informatique : 5 ans,
- matériel classique : 5 ans,
- matériel de nettoyage : 10 ans,
- installations et appareils de chauffage : 10 ans,
- équipements sportifs : 15 ans,
- constructions : 50 ans,
- bâtiment léger, abris : 10 ans,
- biens de faible valeur inférieure à 500 € : 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** les durées d'amortissement des investissements précités.

Vote : 33
Pour : 33
Contre : 0

DEL. 39 – BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET PRINCIPAL

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Le Président présente le Budget Primitif 2013 du budget principal **dont le détail a été joint à l'ordre du jour.**

Le budget total de la Communauté de Communes s'élève à 1 753 821.67 € pour l'année 2013, se répartissant de la manière suivante :

- section de fonctionnement :
Dépenses : 451 761.67 €
Recettes : 930 316.00 €
- section d'investissement : équilibrée à :1 302 060.00 €

Après examen détaillé des propositions budgétaires, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2013 du Budget Principal

Vote : 33
Pour : 33
Contre : 0

DEL. 40 – BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET ORDURES MENAGERES

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Le Président présente le Budget Primitif 2013 du Budget Ordures Ménagères, **dont le détail a été joint à l'ordre du jour.**

Le budget total ordures ménagères s'élève à 564 805.00 € pour l'année 2013, se répartissant de la manière suivante :

- section de fonctionnement :	Dépenses : 533 360.00 €
	Recettes : 673 162.00 €
- section d'investissement :	équilibrée à : 31 445.00 €

Après examen détaillé des propositions budgétaires, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2013 du Budget Ordures Ménagères.

Vote : 33 Pour : 33 Contre : 0

DEL. 41 – BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET SPANC

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Le Président présente le Budget Primitif 2013 du Budget SPANC, **dont le détail a été joint à l'ordre du jour.**

Le budget total SPANC s'élève à 41 070.00 € pour l'année 2013, se répartissant de la manière suivante :

- section de fonctionnement :	Dépenses : 39 570.00 €
	Recettes : 45 427.00 €
- section d'investissement :	Dépenses : 1 500.00 €
	Recettes : 12 433.19 €

Après examen détaillé des propositions budgétaires, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2013 du Budget SPANC.

Vote : 33 Pour : 33 Contre : 0

DEL. 42 – BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET GYMNASSE DES MILLE ETANGS

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Le Président présente le budget primitif 2013 du budget gymnase des Mille Etangs , **dont le détail a été joint à l'ordre du jour.**

Le budget total gymnase des Mille Etangs s'élève à 289 692.00 € pour l'année 2013, se répartissant de la manière suivante :

- section de fonctionnement :	Dépenses : 68 316.00 €
	Recettes : 95 182.00 €
- section d'investissement :	équilibrée à : 221 376.00 €

Après examen détaillé des propositions budgétaires, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2013 du Budget Gymnase des Mille Etangs.

Vote : 33 Pour : 33 Contre : 0

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés. Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Le programme pluriannuel peut mentionner également les prévisions sur quatre ans de transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée conformément aux articles 21 et 41 de la loi précitée.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi susvisée du 12 mars 2012,
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14 février 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ADOPTE** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à confier au Centre de Gestion l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Vote : 33 Pour : 19 Contre : 7 Abstention : 7
--

NOMENCLATURE : 5.2 Fonctionnement des assemblées

La loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, modifiée notamment par la loi dite « Richard » du 31 décembre 2012, a précisé la répartition des délégués des communes au sein des conseils communautaires (articles L.5211-6 et L.5211-6-1 Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Cette répartition a vocation à s'appliquer lors des prochains renouvellements des conseils municipaux soit en 2014. Elle doit être délibérée par le conseil communautaire avant le 30 mars 2013 et adoptée par les conseils municipaux des communes membres avant le 30 juin 2013.

Pour les communautés de communes, deux choix sont offerts :

- **Une répartition dans le cadre d'un accord local** qui doit être approuvée par au moins 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population (ou l'inverse) sans minorité de blocage et qui doit respecter quatre critères :
 - Chaque commune dispose d'au moins 1 siège
 - Aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges
 - La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
 - Le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges prévus par la règle nationale.
- **A défaut d'un accord local**, la règle de répartition prévue à l'article L5211-6-1 du CGCT (représentation proportionnelle puis à plus forte moyenne selon la population) s'appliquera.

La représentativité prévue dans les statuts actuels de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon n'est pas conforme aux règles d'un accord local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ADOPTE** les nouvelles modalités de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire telles que rappelées ci-dessous :

Population communale	Nombre de sièges
De 1 à 99 habitants	1
De 100 à 549 habitants	2
De 550 à 799 habitants	3
De 799 à 999 habitants	4
De 9 99 à 1 199 habitants	5
De 1 200 à 1 499 habitants	6
De 1 500 habitants et plus	7

Etant entendu que les communes disposant d'un seul représentant bénéficieront d'un suppléant en cas d'empêchement du délégué titulaire

- **ADOPTE** la modification des statuts.

Vote : 33 Pour : 24 Contre : 6 Abstention : 3
--

DEL. 45 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « MENAGES MODESTES » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH - N°30

NOMENCLATURE : 7.4 Interventions économiques

Le Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérumont au 1^{er} janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des propriétaires occupants très sociaux (travaux classiques, d'handicap mais également les projets de mise en œuvre d'économies d'énergies), le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide complémentaire aux dispositifs traditionnels de 15 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000 € H.T. de travaux, les propriétaires devant être éligibles au barème très sociaux de l'ANAH.

Une demande d'un ménage de la commune de BELONCHAMP, pour des travaux d'isolation des combles d'un montant prévisionnel subventionnable de 2 087.40 € H.T. entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ATTRIBUE** une aide complémentaire d'un montant de 313 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

DIVERS

- **Aménagement de quatre pôles périscolaires** : l'information est donnée quant à l'état d'avancement du projet. Le démarrage des travaux est prévu aux alentours du 08 juillet 2013 pour les 4 sites. La fin des chantiers est envisagée pour la fin de l'année 2013.

Pour ce qui est des subventions, c'est en bonne voie : le Conseil Général de la Haute-Saône a donné son accord. Les dossiers sont réputés complets pour l'Etat (FNADT). Idem pour la CAF. Concernant LEADER, une rencontre est prévue le jeudi 04 avril avec la chargée de mission du Pays des Vosges Saônoises pour en discuter.

L'ensemble des permis de construire est accordé.

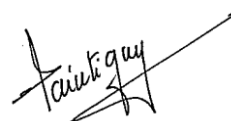
- **Calendrier** :

Le Président a annoncé les prochaines réunions MAPA dans le cadre de l'aménagement de quatre pôles périscolaires les mardi 9 avril et mercredi 17 avril 2013 à 17h00.

Si nécessaire, un bureau se tiendra en amont du conseil communautaire.

Il donne rendez-vous le jeudi 25 avril 2013, 19h30, à Haut-du-Them pour le prochain conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.



Le Président
Henri SAINTIGNY